

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 25

Date de parution : 6 avril 2009

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL **BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER**

ARRETE N° 09-128 DU 03/04/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE DE LA MODERNISATION, DU PERSONNEL ET DES MOYENS, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CE SERVICE.....3

ARRÊTE N° 09-129 DU 03/04/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME MARTINE SOUVIGNET, DIRECTRICE DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES ET EUROPÉENNES, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION.....5

DÉCISION N°09-130 DU 1ER AVRIL 2009 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (L'ACSÉ).....7

ARRETE N° 09-131 DU 03/04/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE À M.GILLES MAY-CARLE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....7

SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

ARRETE N° 09-128 DU 03/04/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU CHEF DU SERVICE DE LA MODERNISATION, DU PERSONNEL ET DES MOYENS, AUX CHEFS DE
BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CE SERVICE

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1849 du 25 février 2009 de M. le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 108 « administration territoriale de l'Etat » pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6.

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la préfecture de la Loire,

VU la décision préfectorale du 30 mars 2009 nommant Monsieur Joël PELLET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination et du courrier à compter du 1er avril 2009,

Sur proposition du Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre SANCHEZ, Chef du service de la modernisation, du personnel et des moyens, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par son service, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,

Bureau du Personnel :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 "Administration territoriale" du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués à ce titre.

Bureau du Budget et du Patrimoine :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 "Administration territoriale" du Ministère de l'Intérieur pour les crédits concernant les fluides, les contrats de maintenance et d'entretien, les abonnements, la téléphonie, internet ou les assurances ainsi que pour l'ensemble des crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «services administratifs de la Préfecture»
- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, imputées sur le programme 108 «administration territoriale», relatives aux investissements immobiliers et travaux d'entretien et de réparation.
- de suivre les procédures de mise en concurrence relatives aux opérations d'investissement du Ministère de la Justice dans le département, de signer les marchés, d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement, pour lesquelles le préfet est «pouvoir adjudicateur».

Bureau de la Formation et de l'Action Sociale :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 "Administration territoriale" du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «Bureau de la Formation et de l'Action Sociale»
- d'engager et de liquider les dépenses, imputées sur le programme 148 «fonction publique» pour les crédits qui lui sont délégués au titre de la formation des fonctionnaires des quartiers difficiles.
- d'engager et de liquider les dépenses, imputées sur le programme 176 « Police Nationale » du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la Police Nationale.
- d'engager et de liquider les dépenses imputées sur le programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » : articles de prévision 01 et 02, pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la Préfecture.

Bureau des Transmissions et de l'Informatique :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité « Bureau des Transmissions et de l'Informatique ».

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation accordée à M. Jean-Pierre SANCHEZ les documents ci-après :

- correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département,
- les circulaires aux maires.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à :

- M. Christian MELICIANI, chef du bureau du personnel
 - Mme Marie-Josée PAGNAN, chef du bureau du budget et du patrimoine
 - M. Louis VITTI, chef du bureau de la formation et de l'action sociale
 - M. Joël PELLET, chef du bureau de la coordination et du courrier,
 - M. Sébastien TERRISSOL, chef du bureau des transmissions et de l'informatique,

à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.

- en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service pour tous les documents établis par le service du personnel et des moyens, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté

ARTICLE 4 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous indiqués du service du personnel et des moyens.

Pour le bureau du personnel :

- ▶ Mme Isabelle CHANTREL, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- ▶ Mme Denise CHAREYRE, Secrétaire administratif de classe supérieure

Pour le bureau de la formation et de l'action sociale :

- ▶ Mme Marie-France PATOUILLARD, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Pour le bureau du budget et du patrimoine :

- ▶ M. Jacky CROUZET, Attaché de l'Intérieur et de l'Outre-Mer
- ▶ M. Patrick MEFTAH, Attaché de l'Intérieur et de l'Outre-Mer
- ▶ Mme Béatrice BERNARD, Secrétaire administratif de classe normale

Pour le bureau de la coordination et du courrier :

- ▶ Mme Brigitte NICOROSI, Secrétaire administratif de classe normale

Pour le bureau des transmissions et de l'informatique :

- ▶ M. Christian BOURRIN, Technicien SIC de classe supérieure,
- ▶ M. Jean-Luc FINOTTO, Technicien SIC de classe normale,
- ▶ M. Gérard MASSEROT, Technicien SIC de classe normale,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-76 du 23 février 2009.

ARTICLE 6: Le secrétaire général et le Chef du Service de la Modernisation, du Personnel et des Moyens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 3 avril 2009

Le Préfet

signé: Pierre SOUBELET

ARRÊTE N° 09-129 DU 03/04/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME MARTINE SOUVIGNET, DIRECTRICE DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES ET EUROPÉENNES, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifié relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2008, portant nomination de Madame Martine SOUVIGNET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des Actions Interministérielles et Européennes de la préfecture de la Loire à compter du 1er décembre 2008,

VU la décision préfectorale en date du 30 mars 2009 affectant Madame Cécile PORTAT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la cohésion sociale à compter du 1er avril 2009,

SUR proposition du Secrétaire Général,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Martine SOUVIGNET, directrice des actions interministérielles et européennes, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,
- d'engager et de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes pour lesquels le Préfet est ordonnateur secondaire.

Article 2 : Sont exclus de la délégation accordée à Madame Martine SOUVIGNET, les documents ci-après :

- Correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux Parlementaires et aux Conseillers Généraux du Département,
 - Les circulaires aux Maires.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- Mme Jacqueline LAFFAY, chef du bureau des Finances et du suivi LOLF
- M. Michel FLEURET, chef du bureau du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire
- Mme Cécile PORTAT, chef du bureau de la Cohésion Sociale intégrant la mission "Egalité des Chances"
- Mme Paulette COLLONGEON, chef du bureau de l'Environnement

A l'effet de signer :

- D'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
 - a) En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur pour tous les documents établis par la Direction des Actions Interministérielles et Européennes dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de bureau respectif, et dans la limite des attributions de leur bureau, aux agents suivants relevant de la Direction des Actions Interministérielles et Européennes :

- **Pour le Bureau du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire**
 - Mme Corinne RUBIN, attachée de préfecture
 - M. Jean-Michel AUBERT, secrétaire administratif de classe supérieure
- **Pour le Bureau de la Cohésion Sociale intégrant la mission "Egalité des Chances"**
 - Mlle Joëlle COLOMB, attachée de préfecture
 - Mme Elisabeth BLANQUET, attachée de préfecture
 - Mme Françoise WATREMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
 - Mlle Raymonde TOURON, secrétaire administratif de classe normale
- **Pour le Bureau de l'Environnement**
 - Mme Bernadette JAYOL, attachée de Préfecture
 - Mme Suzanne LAFAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
 - Mme Odile PRACCA, secrétaire administratif de classe supérieure

Article 5 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine SOUVIGNET et du chef du bureau des Finances et du Suivi LOLF, aux autres chefs de bureau et aux agents cités dans les articles 3 et 4 du présent arrêté, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du bureau des Finances et du Suivi LOLF.

Article 6 : La délégation de signature donnée pour le bureau des finances et du suivi de la LOLF est étendue dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- au visa des titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions des décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 consolidé le 19 novembre 2005 (article 85 modifié par le décret n°92.1369 du 13 décembre 1992) et de l'arrêté en date du 7 août 1963 actualisé le 11 septembre 2004 de M. le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,
- à la signature des arrêtés ayant pour effet de rendre exécutoires les titres émis pour le recouvrement des cotisations institué par le Code de la Sécurité Sociale en ses articles L 166, L 660 et L 665, pour les débiteurs relevant du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que par les décrets - lois des 28 et 30 octobre 1935, en ce qui concerne les assurés sociaux du commerce, de l'industrie et de l'agriculture,
- au visa des titres de perception relatifs au recouvrement des taxes parafiscales rendus exécutoires en application de l'article 8 a du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 09-125 du 10 mars 2009 portant délégation de signature à Mme la Directrice des Actions Interministérielles et Européennes, aux Chefs de Bureau et à certains agents de cette direction.

Article 8 : Le Secrétaire Général et la Directrice des Actions Interministérielles et Européennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 3 avril 2009

Le Préfet
signé: Pierre SOUBELET

DÉCISION N°09-130 DU 1ER AVRIL 2009 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (L'ACSÉ)

Département : LOIRE

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé),

Vu le décret du 1^{er} août 2006 portant nomination du directeur général de l'Acsé,

Vu la décision du directeur général de l'Acsé portant nomination du délégué adjoint de l'Acsé pour le département en date du 21 novembre 2006,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire, délégué de l'Acsé pour le département ,

D E C I D E :

Article 1^{er}

M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Loire, délégué adjoint de l'Acsé pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 23 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département. En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 23 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick FERIN, délégation est donnée à Mme Martine SOUVIGNET, Directrice des Affaires Interministérielles et Européennes, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 23 000 € par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière

Article 3

Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOUVIGNET et dans la limite de leurs attributions,

- à Mme Cécile PORTAT, chef du bureau de la Cohésion Sociale, à Mme Joëlle COLOMB et à Mme Elisabeth BLANQUET, adjointes au chef du bureau de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 23 000 € par acte, et leurs avenants

- à Mme Jacqueline LAFFAY, chef du bureau des Finances et du suivi LOLF, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé tous les documents d'exécution financière.

Fait à Saint-Etienne, le 3 avril 2009

Le Préfet, délégué de l'Acsé pour le département,

signé: Pierre SOUBELET

ARRETE N° 09-131 DU 03/04/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE À M.GILLES MAY-CARLE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le code des marchés publics ;
 - VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
 - VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics;
 - VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;
 - VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 - VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et du préfet de police de Paris,
 - VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,
 - VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
 - VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
 - VU l'arrêté de M. le ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, et de M. le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées du 12 juin 2003 nommant M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;
 - VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire;

ARRETE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Gilles MAY-CARLE Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

→ En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés
 - Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes,
- Article 2.** – Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :
- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1
 - L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
 - Les recettes relatives à l'activité de son service

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers

Article 3. – Sont soumis à signature du Préfet :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.
- La signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département et les Collectivités Locales
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 50.000 €.
- Pour les marchés de l'Etat d'un montant supérieur à 133 000€, la décision d'engagement devra être soumise à l'accord préalable du Préfet y compris pour les marchés négociés.

Article 4. – Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales rendra compte au Préfet selon les modalités décrites dans la lettre de cadrage ci-jointe.

Article 5. – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à ses subordonnés la signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

Article 6. : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-96 du 23 février 2009 portant délégation en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. MAY-CARLE.

Article 7. – Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont l'ampliation sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 3 avril 2009

Le Préfet
signé: Pierre SOUBELET

MISSIONS	TITRES	RUO	UO stratégiq.
Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances			
Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables	6	X	X
<i>Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents</i>			
Sous-action 15 - Médiation familiale : séances de médiation familiale			
Sous-action 18 - Soutien à la parentalité : réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)			
Sous-action 20 - Accompagnement à la scolarité			
Sous-action 23 - Conseil conjugal et familial : heures d'information et de conseil conjugal			
Sous-action 25 - Autres actions d'accompagnement des familles			
<i>Action 3 : Protection des enfants et des familles</i>			
Sous-action 49 - Tutelle et curatelle d'Etat : Services tutélares - Dotation globale de financement			
Sous-action 50 - Tutelle et curatelle d'Etat : Services tutélares - Dépenses hors dotation globale de financement			
Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	3 - 5	X	
<i>Action 1 : État major de l'administration sanitaire et sociale</i>			
Sous-action 12 - Communication			
<i>Action 3 : Gestion des politiques sociales</i>			
Sous-action 44 - Gestion du programme "Handicap et dépendance"			
<i>Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale</i>			
Sous-action 72 - Services déconcentrés : soutien hors informatique et hors personnel			
Sous-action 73 - Informatique			
Programme 157 : Handicap et dépendance	6	X	X
<i>Action 1 : Évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées</i>			
Sous-action 10 - Fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (site pour la vie autonome)			
<i>Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle</i>			
Sous-action 22 - Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)			
<i>Action 4 : Compensation des conséquences du handicap</i>			
Sous-action 44 - Fonds départementaux de compensation du handicap			
Sous-action 45 - Auxiliaires de vie			
Sous-action 50 - Autres actions en faveur des personnes handicapées (groupes d'entraide mutuelle)			
<i>Action 5 : Personnes âgées</i>			
Sous-action 60 - Humanisation des hospices (CPER)			
Sous-action 64 - Lutte contre la maltraitance			
Mission : Ville et logement			
Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	6	X	X
<i>Action 1 : Prévention de l'exclusion</i>			
Sous-action 17 - Allocations différentielles			
Sous-action 18 - Aide sociale aux personnes âgées : frais d'hébergement			
Sous-action 21 - Aide sociale aux personnes handicapées : frais d'hébergement			
Sous-action 23 - Aide sociale aux personnes handicapées : allocation compensatrice tierce personne			
Sous-action 26 - Pôles d'accueil en réseau pour les droits sociaux (PARADS)			
Sous-action 27 - Point accueil écoute jeunes			
Sous-action 31 - Gens du voyage			
<i>Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables</i>			
Sous-action 35 - Plate-forme de veille sociale : 115			
Sous-action 37 - Plate-forme de veille sociale : SAO			
Sous-action 38 - Plate-forme de veille sociale : accueil de jour			
Sous-action 39 - Plate-forme de veille sociale : SAMU social, équipes mobiles			
Sous-action 40 - Hébergement d'urgence			
Sous-action 42 - Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)			
Sous-action 43 - Nuits d'hôtel			
Sous-action 44 - Accompagnement social lié à l'hébergement			
Sous-action 46 - Aide alimentaire			
Sous-action 50 - Résidences sociales (aide à la gestion locative sociale)			
Sous-action 51 - Maisons-relais			
Sous-action 53 - Insertion et accompagnement social : appui social individualisé (ASI)			
Sous-action 65 - Autres actions en faveur des plus vulnérables			
Mission : Immigration, asile et intégration			
Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française	6	X	
<i>Action 12 : Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière</i>			
Sous-action 43 - Insertion sociale, culturelle et professionnelle des étrangers			
Programme 303 : Immigration et asile	6	X	X
<i>Action 2 : Garantie de l'exercice du droit d'asile</i>			
Sous-action 21 - Accueil et hébergement des demandeurs d'asile - Hébergement d'urgence collectif			
Sous-action 25 - Accueil et hébergement des demandeurs d'asile - Hébergement d'urgence en hôtel			
Sous-action 29 - Accueil et hébergement des demandeurs d'asile - Plates-formes d'accueil des demandeurs d'asile - Dépenses sur crédits nationaux servant de contrepartie aux crédits du fonds européen pour les réfugiés (FER)			
Sous-action 50 - Accueil et hébergement des demandeurs d'asile - Plates-formes d'accueil des demandeurs d'asile - Dépenses à la charge du fonds européen pour les réfugiés (FER)			
Sous-action 51 - Accueil et hébergement des demandeurs d'asile - Accompagnement social			
Sous-action 54 - Accueil et hébergement - Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)			
Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines			
Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État	3 - 5	X	
<i>Action 1 : Entretien immobilier</i>			
Sous-action 10 - Contrôles réglementaires			
Sous-action 11 - Audits, expertises, diagnostics			
Sous-action 12 - Maintenance préventive			
Sous-action 13 - Maintenance corrective			
Sous-action 14 - Travaux lourds - Mise en conformité et remise en état			
Sous-action 15 - Plan de relance - État exemplaire			